

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 4 mai 2026 formulée par M. DA ROS Jean Louis demeurant 181, bd Georges Clémenceau 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre un déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du 45, boulevard Georges Clemenceau :

Le 23 mai 2026

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

07 MAI 2026

P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROU
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 06/05/2026

DA ROS JEAN LOUIS
181, BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

181, bd Georges Clemceau

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 23/05/2026 - 23/05/2026</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 23/05/2026 - 23/05/2026</i>	2,00	17,00	34,00
Total (En Eur) :			39,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0260001500326 - MONTANT : 39,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : DA ROS JEAN LOUIS
N° FACTURE : 0260001500326



DATE : 06/05/2026
SOMME DUE: 39,00 €